

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2024-127

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-CC\_2024\_127-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	30
Votes	33

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

**PROCURATIONS :**

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anik BLANC

**HABITAT**

\*\*\*\*\*

Engagement à la  
signature d'un pacte  
territorial France  
Rénov' avec l'Anah  
et l'Etat

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest ainsi que les règlements d'intervention des aides financières au travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3ème Programme d'Intérêt Général 2018-2023 du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orléanas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agy et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières au travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la maquette financière prévisionnelle ci-annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 13 novembre 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ». Le PLH affirme ainsi clairement l'intention de la Copamo de poursuivre le travail engagé depuis 2008 sur l'amélioration de l'Habitat privé.

Le programme de transition écologique approuvé en avril 2021 a également mis en avant la nécessité de massifier la rénovation énergétique et est venu compléter les aides aux travaux.

Aujourd'hui, les missions d'accompagnement sont réalisées par différents partenaires en fonction des catégories de revenus :

- Les ménages aux revenus modestes sont pris en charge par SOLIHA dans le cadre des PIG et OPAH-RU jusqu'en septembre 2023 puis dans le cadre d'une convention d'objectifs. Les missions réalisées sont financées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (pour l'ex-PIG et OPAH-RU) et la Copamo.

- Les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs sont pris en charge par l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). Il s'agit de financements de l'Etat et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Afin de simplifier et rationaliser le cadre actuel, l'Etat annonce la fin du SPPEH au 31 décembre 2024. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il sera remplacé par un nouveau cadre de contractualisation à l'échelle des EPCI : le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). Il globalise dans un seul dispositif l'accompagnement de toutes les catégories de ménages et toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et les copropriétés.

Les différentes actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, entreprises par le territoire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat PLH3, sont ainsi intégrées dans ce contrat plus global. Il est proposé en annexe une maquette financière prévisionnelle permettant de maintenir le même degré d'accompagnement auprès des ménages du territoire par rapport aux services actuels.

Pour la mise en œuvre du SPRH, le territoire doit formaliser une convention de « Pacte Territorial – France Rénov' » avec l'ANAH et l'Etat, qui comportera au minimum deux volets obligatoires :

- Dynamique territoriale en faveur de la rénovation de l'habitat : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires ;
- Information, le conseil et l'orientation : Accompagner les propriétaires (occupants ou bailleurs) et les copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Le pacte territorial sera financé en fonction du nombre de résidences principales sur le territoire.

Les dépenses subventionnables maximums sont fixées à 75 000 € par an pour le volet 1 et à 50 000 € par an pour le volet 2. Elles seront subventionnées à hauteur de 50 % par l'ANAH (Dépenses et recettes détaillées dans la maquette financière en annexe).

La préparation de cette convention de Pacte Territorial (convention type proposée par l'ANAH en annexe) implique également des échanges entre la Copamo et les opérateurs existants (SOLIHA et ALTE69) afin de calibrer les missions attendues au regard de ce nouveau cadre. Ce travail est en cours de formalisation. Etant donné les délais restreints, l'ANAH propose aux collectivités de reporter la signature du Pacte Territorial en 2025, sous condition d'un engagement de signature formalisé avant fin 2024.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial France Rénov',

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20241210-CC\_2024\_127-DE

Transmis en  
Préfecture le 1.3.DEC..2024  
Notifié ou publié  
le ....1.3.DEC..2024  
Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
www.telerecours.fr, dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

**APPROUVE** la maquette financière prévisionnelle ci-annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** la convention type proposée par l'ANAH ci-annexée à la présente délibération,

**DIT** que ce Pacte Territorial sera délibéré au plus tard le 31/03/2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

## MAQUETTE FINANCIÈRE GLOBALE PACTE TERRITORIAL

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
<b>VOLET 1 :</b> <b>Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	Dépenses collectivités maitre d'ouvrage	75 000 €	75 000 €	75 000 €	<b>225 000 €</b>
	Subventions Anah (50%)	37 500 €	37 500 €	37 500 €	<b>112 500€</b>
<b>VOLET 2 :</b> <b>Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	Dépenses collectivités maitre d'ouvrage	50 000 €	50 000 €	50 000 €	<b>150 000€</b>
	Subventions Anah (50%)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	<b>75 000 €</b>
<b>TOTAL</b> <b>SPRH VOLET 1 ET 2</b>	Dépenses collectivités maitre d'ouvrage	125 000 €	125 000 €	125 000 €	<b>375 000€</b>
	Subventions Anah (50%)	62 500€	62 500€	62 500€	<b>187 500 €</b>



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes du Pays Mornantais

1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2027

PROJET



La présente convention est établie :

**Entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, sis Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, CS 40107, 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, maître d'ouvrage de l'opération programmée.

**l'État**, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, préfète du département du Rhône,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et préfète du département du Rhône ; agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône, adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, le 29 avril 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3ème Programme d'Intérêt Général 2018-2023 du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agny et Taluyers ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu la délibération du conseil communautaire de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 Décembre 2024 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ... ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

## **Table des matières**

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	7
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages.....	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	8
Article 2 – Enjeux du territoire.....	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	8
Article 3 – Volets d'action.....	9
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	9
3.1.1.1 Mobilisation des ménages.....	9
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	10
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels.....	12
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	13
3.1.2.1 Mobilisation des ménages.....	13
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	14
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels.....	14
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	14
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation.....	14
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé.....	16
3.2.1.2 Mission de conseil renforcé.....	16
3.2.2.1 Mission d'information.....	17
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé.....	17
3.2.2.2 Mission de conseil renforcé.....	17
➤ Nombre de visites à domicile réalisées en logement individuel : 100 visites par an.....	17
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	17
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	19
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	19
5.1. Règles d'application.....	19
5.2. Montants prévisionnels.....	20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	20
Article 6 – Conduite de l'opération.....	20
6.1. Pilotage de l'opération.....	20
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	20
6.1.2. Instances de pilotage.....	20
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	21
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	21
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	21
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	21
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	21
Chapitre VI – Communication.....	22
Article 7 - Communication.....	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	23
Article 8 - Durée de la convention.....	23
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	23



Article 10 – Transmission de la convention..... 24

PROJET

## Préambule

### 1-Présentation du territoire

La communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), située dans le département du Rhône, compte onze communes réparties sur plus de 159 km<sup>2</sup>.

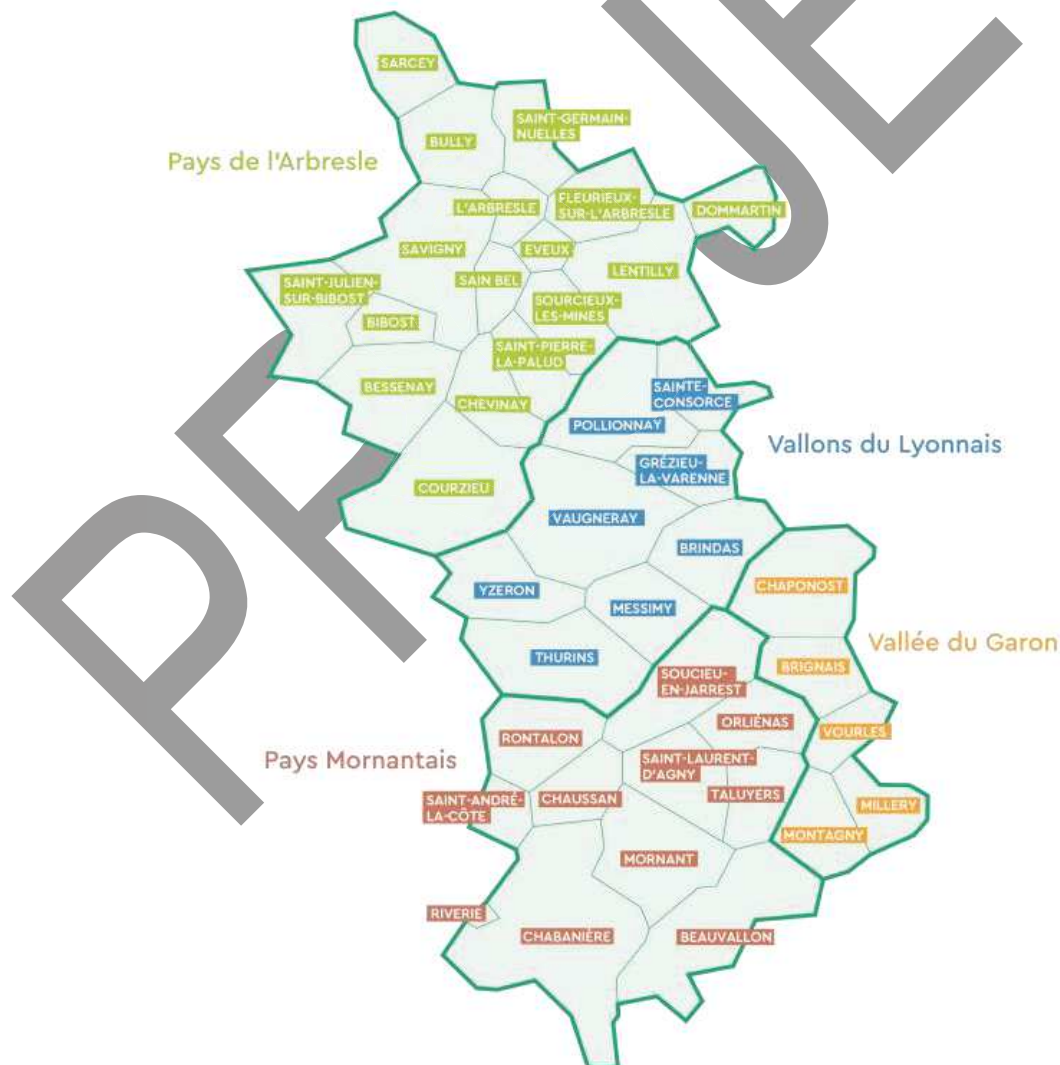
Le territoire regroupe 12 236 résidences principales en parc privé (au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024)

La Copamo possède plusieurs sites lauréats du programme nationale « Petites Villes de Demain » (PVD):

- la commune de Mornant
- la commune de Soucieu-en-Jarrest

Les ambitions de ces communes « Petites Villes de Demain » ont été traduites par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29/03/2023.

Le territoire de la Copamo est membre du syndicat de l'Ouest Lyonnais :



Dans le cadre du déploiement de France Renov, la collectivité est rattachée à l'Espece Conseil France Rénov' (ECFR') du Rhône :

**Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône**  
**14 Place Jules Ferry - 69006 Lyon**

## **2. Stratégie et priorité d'intervention**

A rédiger

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

### **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application**

#### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

##### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

##### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais couvrant ainsi les communes suivantes :

Mornant	Taluyers
Soucieu-en-Jarrest	Saint Laurent d'Agny
Beauvallon	Saint André la Côte
Chabanière	Orliénas
Chaussan	Taluyers
Riverie	

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le PIG Pacte territorial France Rénov', sur ses deux volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation », s'adresse à tous les ménages du territoire.

Les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » seront mis en œuvre par :

- **L'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69)** pour les ménages aux ressources

intermédiaires et supérieurs et les propriétaires bailleurs ne souhaitant pas conventionner leur logement, sur la thématique rénovation énergétique ;

- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon** spécifiquement pour les ménages modestes et très modestes ainsi que pour les copropriétés ayant un projet de rénovation énergétique.
- **La communauté de communes** sur certaines missions et pour toutes catégories de ménages ainsi que pour certains publics prioritaires.

Le pilotage du PIG Pacte territorial France Rénov' est assuré en régie par le service habitat de la collectivité.

### 1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Plusieurs structures assureront la mise en œuvre de ce volet :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieurs et les propriétaires bailleurs ne souhaitant pas conventionner leur logement, sur la thématique rénovation énergétique ;
- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon** pour les ménages aux ressources modestes et très modestes ainsi que pour les copropriétés ayant un projet de rénovation. Soliha Rhône est compétente en matière de rénovation énergétique ainsi que sur les questions d'adaptation à la perte d'autonomie, d'habitat indigne et de conventionnement des logements.
- **La Communauté de communes du pays Mornantais**, par le biais de son service habitat, assurera certaines missions en régie pour toutes catégories de ménages

### 1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

Les structures suivantes assureront la mise en œuvre de ce volet :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** : En tant qu'espace conseil France Rénov' (ECFR) du Rhône, l'association assurera les missions d'information et d'orientation des ménages pour tous les publics. Elle redirigera les ménages plus modestes vers l'opérateur adéquat (SOLIHA). En plus des missions socles d'information et de conseils, l'ALTE69 accompagnera les ménages aux ressources intermédiaires et supérieurs sur des missions de conseil personnalisé et/ou renforcé.
- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon** : L'association assurera les missions d'information et de conseils auprès des ménages aux ressources modestes et très modestes ainsi que pour les copropriétés ayant un projet de rénovation énergétique et les propriétaires bailleurs qui souhaitent conventionner leur logement. Elle interviendra également sur des missions de conseil personnalisé et/ou renforcé dans les domaines suivants : Rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie.
- **La Copamo** : Collectivité maître d'ouvrage, la communauté de communes assurera certaines missions en régie notamment des missions d'information et d'orientation. Elle recevra les usagers qui se

présentent dans les locaux, donnera les premiers conseils et réorientera vers le prestataire adéquat (ALTE 69 ou SOLIHA notamment).

Sur le volet de l'habitat indigne et des logements vacants, la collectivité réalisera une 1ère visite pour réaliser un état des lieux. Elle orientera ensuite le ménage vers le bon prestataire en fonction du besoin et des obligations légales (quelle compétence, quel degré de dégradation, quelle urgence...). Elle pourra également faire appel à Soliha Rhône et Grand Lyon pour une visite complémentaire si nécessaire.

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

*Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR' au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).*

Rédaction libre de la collectivité MO sur la base des recommandations de l'Anah figurant ci-dessous.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

*Ces objectifs constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR'.*

*Les principaux objectifs du programme seront présentés dans ce paragraphe puis déclinés en une présentation des modalités d'intervention par volet d'action. Ces objectifs et modalités devront s'appuyer sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action sont les suivants :*

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)*
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus*
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus (facultatif)*
- Articulation, le cas échéant, avec des dispositifs d'intervention spécifique (OPAH RU, OPAH CD, PDS)*

*Dans l'expression de ces objectifs, le maître d'ouvrage s'attachera à détailler les orientations prises afin :*

- d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours*
- de permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale*
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service*
- d'assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).*

## Article 3 – Volets d'action

### 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

#### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Volet obligatoire du PIG PT-FR', il a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...).

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent la mobilisation :

- Des ménages
- Des publics prioritaires
- Des professionnels

Les structures suivantes assureront la mise en œuvre de ce volet :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieurs sur la thématique de la rénovation énergétique ainsi que le conventionnement des logements.
- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon** pour les ménages aux ressources modestes et très modestes ainsi que copropriétés sur la thématique de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, l'habitat indigne ainsi que le conventionnement des logements.
- **La collectivité maître d'ouvrage** assurera certaines missions en régie via son service habitat (repérage des logements vacants et des passoires thermiques, organisation d'évènement locaux, campagne de communication ciblée, mobilisation des propriétaires de logements vacants via la plateforme Zéro Logement Vacant et campagnes de courrier régulières...)

#### 3.1.1.1 Mobilisation des ménages

La mobilisation des ménages concerne tous les publics (quels que soient leurs revenus).

Elle regroupe les missions relatives a :

- La sensibilisation (information sur le service public de la rénovation de l'habitat par exemple)
- La communication (l'organisation d'opérations de communication spécifique par exemple)
- L'animation (participation à des évènements locaux par exemple)

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Renov' afin qu'elle devienne une marque de référence en matière d'habitat. L'enjeu est de pouvoir informer et conseiller gratuitement les ménages avant de lancer leurs projets de travaux. Cela permettra de garantir la pertinence des travaux réalisés et de prévenir les fraudes et abus.

Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Les différentes parties prenantes réaliseront les missions suivantes :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) :**
  - Missions de communication : édition de flyers pour les Mairies et les antennes France Service, articles de fonds et informations pour le site internet et les lettres d'information grand public, animations des réseaux sociaux, édition de kakémonos et divers supports
  - Actions de communication dédiées à la rénovation thermique : ateliers thématiques co-organisés avec les EPCI et les communes
  - Animation et partage de savoirs/pratiques entre pairs « Habitat » de tous les EPCI du Rhône
  - Permanences d'accueil mensuel sur le territoire de la communauté de communes.
  - Organisation de Forum/Salon de l'Habitat mutualisée / participation à des évènements d'ampleur sur le territoire du Rhône
  - Participation à une action locale à minima
  - Organisation d'opérations spécifiques à destination des ménages : ateliers de sensibilisation, conférences, balades thermiques, visites de chantiers démonstrateurs, ateliers techniques...
  - Organisation de webinaires
  - Mise à disposition de vidéos « 1min/1conseil »
  - Déploiement Mallette économie d'énergie
  
- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon :** L'association apportera un appui pour mettre en place des actions de prévention et de communication complémentaires à celles menées par la COPAMO et l'ALTE 69 :
  - Présentation d'opération « témoin »
  - Animation « truck SOLIHA de l'autonomie » (si action non financée dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Rhône)
  - Organisation d'ateliers collectifs
  - Action de repérage
  - Participation à un évènement local
  - Elaboration de supports d'information sur l'adaptation pour les personnes âgées ou en situation de handicap, avec des informations générales et des informations locales propres à la COPAMO.
  
- **La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO)** assurera certaines missions en régie via son service habitat
  - Organisation d'un évènement local sur la rénovation énergétique
  - Campagne de communication visée pour les passoires thermiques
  - Campagne de communication diverses (Distribution de flyers dans les zones ciblées)
  - Publication régulière sur les réseaux sociaux

### **3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires**

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place d'actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc. En effet, sans action d'aller-vers, ces publics ne sollicitent pas (ou très peu) les aides et conseils.

L'objectif consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques

d'accompagnement peuvent être mis en place (par exemple les ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs).

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et – l'organisation de permanences adaptées ;

Au niveau du territoire, l'organisation suivante a été retenue :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) :**

- Réception, préparation et relai d'informations sur les dossiers des porteurs de projets aux structures concernées dans le cadre du dispositif
- Organisation d'opérations spécifiques à destination des ménages en lien avec l'habitat et la stratégie locale (adaptation, précarité...)
- Développement d'animations et réponses à des sollicitations des EPCI (événements publics) et des partenaires (fédérations professionnelles, acteurs économiques,)

- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon :**

- Organisation de visites-conseils à domicile pour les ménages modestes et très modestes sur les thématiques de la rénovation énergétique mais également de l'adaptation à la perte d'autonomie ainsi que l'habitat indigne.

Cette visite à domicile comprendra :

- La visite complète du logement et estimation du potentiel de travaux de rénovation énergétique,
  - Un bilan de la situation du ménage occupant (situation financière notamment) et de ses usages du logement,
  - Une évaluation de la dégradation du logement et lien avec l'autorité compétente si nécessaire, vérification des critères de décence pour les logements locatifs.
- Présentation d'une proposition de programme de rénovation (Un compte-rendu de la visite-conseil est communiqué à l'occupant et au propriétaire, avec des orientations sur les actions à conduire) et l'incitation à se lancer dans un programme de travaux (explications pédagogiques du parcours à entreprendre, information sur la possibilité d'être accompagné par une structure agréée (Mon Accompagnateur Renov').

Sur la thématique énergie, l'objectif est de promouvoir la rénovation énergétique performante, les énergies renouvelables et les matériaux biosourcés tout en identifiant les difficultés des ménages (fracture numérique, dématérialisation ...).



- **La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO)** assurera certaines missions en régie via son service habitat :
  - Campagne de repérage des publics prioritaires (propriétaire ou locataire de passoires thermique, suspicion d'habitats dégradés...) via des repérages « en marchant » mais aussi grâce à certaines plateformes comme Go Renov.
  - Campagne de communication ciblée vers ces publics (Distribution de flyers, création de contenus sur les réseaux sociaux...)
  - Participation et co-organisation des évènements France Service en faveur des publics prioritaires
  - Mise en place d'aides locales en faveur des publics prioritaires

### 3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation (professionnels du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier, etc.)

Toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat sont concernés par cette mission.  
Cette mobilisation des professionnels peut notamment comprendre les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Renov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

Au niveau du territoire, l'organisation suivante a été retenue :

- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon :**
  - Participation à un évènement par an avec les entreprises, artisans ou acteurs de la réhabilitation de l'habitat (à définir avec la COPAMO) pour mobiliser les professionnels du secteur du vieillissement / handicap ou pour expliquer aux entreprises de travaux comment conseiller au mieux leurs clients aux revenus modestes.
- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) :**

- Organisation d'évènement courts (petits déjeuners des Pro, petits déjeuners des MAR) et de format long par an (rencontres annuelles)
- Organisation d'une édition de 5 à 7 de l'Écoconstruction
- Organisation d'une rencontre annuelle avec les prescripteurs de la transaction
- Visites « Préco'Immo »

#### **La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO) :**

- Organisation de réunions d'échanges avec les professionnels du bâtiment et les artisans du secteur (séances de questions/réponses, explications des aides nationales et locales) ;
- Renseignements et informations des accompagnateurs rénov (MAR) sur les dossiers d'aides locales ;
- Réunion semestrielle avec le réseau de lutte contre l'habitat indigne instauré par l'ARS de Lyon.

#### **3.1.2 Indicateurs et Objectifs**

SOLIHA rendra compte régulièrement de son action, par :

- des tableaux de suivi des ménages repérés, informés, et conseillés à domicile
- un bilan quantitatif et qualitatif sur les actions engagées, les résultats obtenus et les points de blocage observés.

Un bilan annuel est réalisé et présenté lors d'une réunion avec la COPAMO.

ALTE 69 rendra compte de ses actions lors des comités organisés ainsi que lors d'un bilan annuel.

#### **3.1.2.1 Mobilisation des ménages**

Chaque année :

- Nombre d'animations réalisées (les animations peuvent correspondre à des évènements locaux et/ou des actions de communication) : 6
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale : 80



- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact : 15%

### **3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires**

Chaque année :

- Nombre d'animations réalisées (les animations peuvent correspondre à des évènements locaux et/ou des actions de communication) : 4
- Nombre de prises de contact : 50
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact : 10%

### **3.1.2.3 Mobilisation des professionnels**

Chaque année :

- Nombre d'animations réalisées : 3 (une animation ciblée exclusivement pour les professionnels /Une animation qui serait ouverte aux professionnels et aux ménages (salon de l'habitat par exemple)/ 2 animations mutualisées avec le reste du département via ALTE 69
- Nombre de prises de contact : 50

## **3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')**

### **3.2.1 Descriptif du dispositif**

Ce volet obligatoire du PIG PT-FR' a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs).

Les actions de ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

#### **3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation**

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage

(assistant à maîtrise d'ouvrage ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet).

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

Au niveau du territoire, l'organisation suivante a été retenue :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** assure la mission d'accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage via les modalités suivantes :
  - Une permanence téléphonique est accessible 4 jours par semaine minimum : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
  - Un formulaire de contact en ligne permet aussi de joindre l'ALTE69 (site internet de l'organisme)
- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon** : Sur la thématique énergie, l'information des ménages modestes se fait en lien étroit avec l'ALTE69 (échanges réguliers, partage d'information sur des situations individuelles entre les conseillers SOLIHA et ALTE69, etc.)  
ALTE69 oriente les ménages modestes vers SOLIHA, SOLIHA oriente les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs vers l'ALTE69

Sur la question du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, l'association SOLIHA est compétente et mobilise tous les partenariats possibles autour de la situation des personnes concernées.

Enfin sur le sujet de l'habitat non décent, dégradé ou vacant, SOLIHA répond également aux questions des propriétaires et/ou occupants et peut les orienter vers le bon dispositif.

- Présentation des différents dispositifs d'aides et leurs grands principes (performance énergétique, GIR, diagnostic autonomie, ...)
  - Vérification de l'éligibilité du ménage aux différents dispositifs d'aides, identifier d'éventuelles difficultés financières, administratives, numériques, ou problématiques particulières
  - Qualifier et pré-évaluer le projet
  - Apporter de premiers conseils sur les travaux éligibles aux aides
  - Indiquer les démarches administratives à entreprendre préalablement le cas échéant (demande d'ADPA, demande d'autorisation au bailleur, etc.)
  - Réorienter vers des partenaires selon les besoins repérés (travailleurs sociaux, ADIL, ...)
  - Renseigner la base de données SOLIHA en vue du reporting de l'action.
- Accueil téléphonique et mail : SOLIHA assure depuis son siège à Lyon 7ème un accueil téléphonique 31 heures /semaine, 48 semaines / an (informations des ménages aux ressources modestes sur toutes les thématiques habitat)

### **3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé**

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux. Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

- SOLIHA : Permanences de proximité : Une permanence d'information de proximité dans un bureau de la Maison France Services d'une demi-journée sur rendez-vous (une permanence trimestrielle)

Ces permanences participent au repérage des bénéficiaires potentiels de l'action, notamment :

- Les ménages précaires ;
- Les propriétaires occupants modestes en précarité énergétique ;
- Les personnes âgées et/ou en situation d'handicap ;
- Les logements potentiellement indignes ou insalubres ;
- Les logements locatifs pouvant être conventionnés avec ou sans travaux ;
- Les logements vacants potentiellement mobilisables pour créer du logement à loyer modéré.
- 

Les objectifs poursuivis sont :

- D'aider le ménage à s'orienter vers le bon dispositif d'amélioration de l'habitat : travaux pour l'adaptation du logement (Ma Prime Adapt), équipements/aides techniques, voire recherche d'un logement plus adapté, ...
- Identifier les difficultés des ménages liées à la fracture numérique, la dématérialisation des demandes de subvention étant à présent généralisée ;
- Promouvoir une vision globale du logement et des améliorations à y apporter (toutes thématiques confondues : adaptation, énergie, sécurité dans l'habitat)
- SOLIHA propose de réaliser ces conseils personnalisés principalement en direction des ménages ou propriétaires demandeurs de conseil l'adaptation du logement (pour la rénovation énergétique, voir sur le volet 1).

- ALTE 69 : Une permanence physique sur le territoire de la COPAMO est disponible une fois par mois

### **3.2.1.2 Mission de conseil renforcé**

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Suite aux missions d'informations et au conseil personnalisé, les opérateurs peuvent proposer un conseil renforcé via une visite à domicile et/ou un suivi plus renforcé.

- **L'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) :**

L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) pourra proposer aux ménages suite au premier conseil personnalisé, un conseil renforcé en amont d'une orientation vers un accompagnement travaux, si le ménage ou la copropriété rencontre des points de blocage. L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) propose une visite à domicile par un.e technicien.ne selon le besoin identifié et le statut du ménage dans son logement (Pour pouvoir leur répondre concrètement et leur permettre de réaliser le projet de travaux qui corresponde le mieux à leurs besoins) Suite à la visite, un document récapitulatif est envoyé à la personne comprenant divers conseils, les travaux réalisables et les aides mobilisables.

- **SOLIHA Rhône et Grand Lyon :**

SOLIHA pourra proposer aux ménages suite au premier conseil personnalisé, un conseil renforcé en amont d'une orientation vers un accompagnement travaux, si le ménage ou la copropriété rencontre des points de blocage. SOLIHA propose une visite à domicile par un.e technicien.ne, une ergothérapeute, selon le besoin identifié et le statut du ménage dans son logement (Pour pouvoir leur répondre concrètement et leur permettre de réaliser le projet de travaux qui corresponde le mieux à leurs besoins) Suite à la visite, un document récapitulatif est envoyé à la personne comprenant divers conseils, les travaux réalisables et les aides mobilisables.

### **3.2.2 Indicateurs et Objectifs**

Les indicateurs suivants s'entendent sont fixés toutes thématiques habitats confondus.

#### **3.2.2.1 Mission d'information**

- Nombre de ménages effectuant une demande d'information (1ere prise de contact par mail ou téléphone) : 1400 la première année et 1500 les années suivantes.

#### **3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé**

- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (RDV sur un projet plus précis : rdv physique en permanence ou RDV en visio) : 300 la première année puis 350 les années suivantes

#### **3.2.2.2 Mission de conseil renforcé**

- Nombre de visites à domicile réalisées en logement individuel : 100 visites par an

### **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le   
ID : 069-246900740-20241210-CC\_2024\_127-DE

## Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information: 1ere prise de contact ( mail ou téléphone)	1400	1500	1500	4400
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (RDV sur un projet plus précis : rdv physique en permanence ou RDV en visio )	300	350	350	1000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (= Visite à domicile)	100	100	100	300

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. Ils doivent être renseignés par année civile sur la durée totale de la convention.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage.

La Communauté de Commune du Pays Mornantais s'engage à financer les structures opérationnelles retenues pour la réalisation des missions du PIG Pacte territorial France Renov', dont une partie est subventionnée par des aides de l'Anah.

##### 5.1.3 Financements des autres partenaires

*Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.*



## 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 187 500€.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 187 500 € maximum.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
<b>VOLET 1 :</b> <b>Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	Dépenses collectivités maître d'ouvrage	75 000 €	75 000 €	75 000 €	<b>225 000 €</b>
	Subventions Anah (50%)	37 500 €	37 500 €	37 500 €	<b>112 500€</b>
<b>VOLET 2 :</b> <b>Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	Dépenses collectivités maître d'ouvrage	50 000 €	50 000 €	50 000 €	<b>150 000€</b>
	Subventions Anah (50%)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	<b>75 000 €</b>
<b>TOTAL</b> <b>SPRH VOLET 1 ET 2</b>	Dépenses collectivités maître d'ouvrage	125 000 €	125 000 €	125 000 €	<b>375 000€</b>
	Subventions Anah (50%)	62 500€	62 500€	62 500€	<b>187 500 €</b>

- 50% : Taux de subvention maximum.

### Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

#### Article 6 – Conduite de l'opération

##### 6.1. Pilotage de l'opération

###### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

###### 6.1.2. Instances de pilotage

A rédiger

## **6.2. Mise en œuvre opérationnelle**

### **6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires**

En complément des missions effectuées en régie par le service habitat de la communauté de communes, le volet relatif à la dynamique territoriale et le volet relatif à l'information, le conseil, l'orientation des ménages seront mis en œuvre :

- Par l'ALTE69 dans le cadre d'une convention (en attente de la convention en janvier pour plus de détails) pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures
- Par SOLIHA Rhône et Grand Lyon dans le cadre d'un contrat à bon de commande d'un an puis par ?? (Marché public, internalisation ...) pour les ménages modestes

Le pilotage, l'évaluation et le suivi des actions engagées est assuré en régie.

## **6.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

La collecte des données sera assurée en régie sur la base des données transmises par les partenaires et les prestataires. Les indicateurs de suivi seront partagés régulièrement auprès du représentant de l'Etat sur le territoire. La remontée des indicateurs auprès de l'Anah sera effectuée via l'outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

### **6.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel, établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions
- Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées, orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés)

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si

nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 7 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Dans le cas où un avenant à la présente convention serait signé pour ajouter un volet accompagnement ( 3.3), les prestataires devront indiquer dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans (années calendaires).

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la



convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à MORNANT, le .. janvier 2025.

Pour le maître d'ouvrage, le Président de la Communauté de communes du pays Mornantais

Pour l'Etat l'Agence nationale de l'habitat, la préfète du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Mme Fabienne BUCCIO